



Exemples de questions à poser par la Collectivité employeur
au COMITE MEDICAL

POUR LE RENOUVELLEMENT D'UN CONGE MALADIE ORDINAIRE AU-DELA DE 6 MOIS CONSECUTIFS

→ L'état de santé de l'agent justifie t'il une prolongation de congé maladie ordinaire ?

Si oui, préciser la durée du renouvellement dans la limite des douze mois du congé de maladie ordinaire

Si non, l'agent présente t'il une inaptitude temporaire à l'exercice de ses fonctions ?

Si l'inaptitude est définitive et absolue, l'agent peut-il faire l'objet d'un reclassement pour inaptitude physique ?

Si oui, préciser la nature du poste, les tâches et postures possibles et interdites

Si non, l'agent présente t'il une inaptitude définitive et absolue à toute fonction faisant obstacle à son reclassement et entraînant la mise à la retraite pour invalidité ?

POUR L'OCTROI OU LE RENOUVELLEMENT D'UN CONGE LONGUE MALADIE, D'UN CONGE LONGUE DUREE OU D'UN CONGE GRAVE MALADIE

→ L'agent présente t'il une maladie invalidante et de gravité confirmée qui le place dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions et qui nécessite un traitement et des soins prolongés ?

En cas d'octroi ou de renouvellement du congé, préciser la durée de la période d'attribution

En cas de refus du renouvellement du congé ou de fin de droit de congé maladie, l'agent présente t'il une inaptitude temporaire à l'exercice de ses fonctions ? (préciser la durée de la mise en disponibilité pour raison de santé)

Si l'inaptitude est définitive et absolue, l'agent peut-il faire l'objet d'un reclassement pour inaptitude physique ? Si oui, préciser la nature du poste, les tâches et postures possibles et interdites

Dans tous les cas, l'agent présente t'il une inaptitude définitive et absolue à toute fonction faisant obstacle à son reclassement et entraînant la mise à la retraite pour invalidité ?

POUR L'APTITUDE A LA REPRISE A PLEIN TEMPS AVEC OU SANS AMENAGEMENT DE POSTE APRES :

- **6 ou 12 mois de congé maladie ordinaire consécutif**
- **A l'issue d'un congé de longue maladie, de longue durée ou d'un congé de grave maladie**
- **A l'issue d'une période de disponibilité d'office**

→ L'agent est-il apte à reprendre ses fonctions mentionnées dans sa fiche de poste ?

Au regard de l'état de santé de l'agent, son poste doit-il être aménagé ? Si oui, préciser les aménagements ou restrictions nécessaires

L'agent présente t'il une inaptitude temporaire à ses fonctions ? Si oui, préciser la durée de la disponibilité d'office ?

Si l'inaptitude est définitive et absolue, l'agent peut-il faire l'objet d'un reclassement pour inaptitude physique ? Si oui, préciser la nature du poste, les tâches et postures possibles et interdites

L'agent présente t'il une inaptitude définitive et absolue à toute fonction faisant obstacle à son reclassement et entraînant le licenciement pour inaptitude physique ou la mise à la retraite pour invalidité ?

POUR L'OCTROI OU LE RENOUELEMENT D'UN TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE APRES :

- **Un congé de maladie ordinaire de 6 mois consécutifs pour une même affection**
- **Un congé de longue maladie ou un congé de longue durée**

→ L'état de santé de l'agent justifie t'il une reprise à temps partiel thérapeutique ou son renouvellement ?

Préciser la durée (3 à 6 mois dans la limite d'un an pour la même pathologie) et la quotité (50, 60, 70, 80 ou 90 % du temps de travail de l'agent)

Au regard des missions et de l'emploi du temps de l'agent, quelle organisation est à préconiser pour la mise en place ou la prolongation de ce temps partiel thérapeutique ?

POUR L'AMENAGEMENT DE POSTE SUITE :

- **A un congé de maladie**
- **A un temps partiel thérapeutique**
- **A une disponibilité d'office pour raison de santé**

→ Préciser si les aménagements proposés sont compatibles avec l'état de santé de l'agent

POUR LE RECLASSEMENT DANS UN AUTRE EMPLOI OU CADRE D'EMPLOI SUITE A LA MODIFICATION DE L'ETAT PHYSIQUE DE L'AGENT

→ Préciser si le poste proposé par la collectivité est en adéquation avec l'état de santé de l'agent

→ Préciser la nature du poste, les tâches et postures possibles et interdites

POUR L'OCTROI OU LE RENOUELEMENT DE LA DISPONIBILITE D'OFFICE POUR RAISON DE SANTE

→ L'agent présente t'il une inaptitude temporaire à ses fonctions ?

Si oui préciser la durée de la disponibilité d'office

Si non, l'inaptitude est –elle définitive et absolue ? L'agent peut-il faire l'objet d'un reclassement pour inaptitude physique ? Si oui, préciser la nature du poste, les tâches et postures possibles et interdites

→ L'agent présente t'il une inaptitude définitive et absolue à toute fonction faisant obstacle à son reclassement et entraînant la mise à la retraite pour invalidité ?

POUR UNE APTITUDE OU INAPTITUDE PHYSIQUE ABSOLUE ET DEFINITIVE AUX FONCTIONS DE L'AGENT OU A TOUTES FONCTIONS

→ L'agent est-il apte à reprendre ses fonctions mentionnées dans la fiche de poste ?

→ L'agent présente-t-il une inaptitude temporaire à ses fonctions ? Si oui, préciser la durée de la disponibilité d'office ?

Si l'inaptitude est définitive et absolue, l'agent peut-il faire l'objet d'un reclassement pour inaptitude physique ? Si oui, préciser la nature du poste, les tâches et postures possibles et interdites

→ L'agent présente-t-il une inaptitude définitive et absolue à toute fonction faisant obstacle à son reclassement et entraînant le licenciement pour inaptitude physique ou la mise à la retraite pour invalidité ?